



Mode opératoire d'aide à déclaration annuelle de revenus artistiques des **artistes-auteurs**

En tant qu'artiste-auteur, vous effectuez vos démarches auprès de l'Urssaf Limousin en 2021, pour les revenus artistiques perçus au titre de l'année 2020.

Vous devez chaque année déclarer vos revenus artistiques, auprès de l'Urssaf.

À ce titre, vous disposez d'un portail qui vous est dédié : **www.artistes-auteurs.urssaf.fr** dans lequel vous pouvez créer votre espace personnel en ligne.

L'accès à cette interface vous permet de gérer vos informations personnelles, de communiquer avec l'Urssaf et d'effectuer, en ligne, vos déclarations et le règlement de vos cotisations et contributions sociales.

➤ **Pour réaliser votre déclaration annuelle de revenus artistiques en ligne :**

1

UTILISER VOTRE COMPTE OU ACTIVER VOTRE COMPTE EN LIGNE*

*Pour vous aider dans cette démarche, vous pouvez consulter **[le mode opératoire](#)**



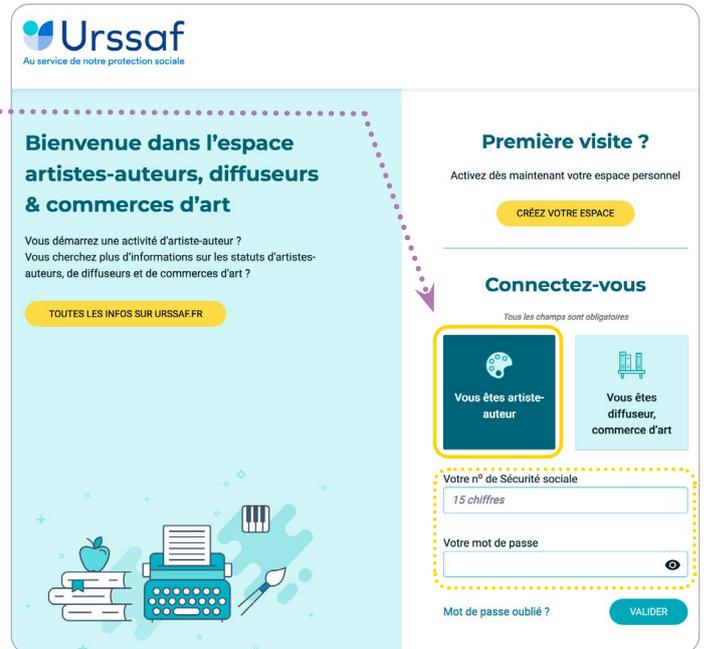
2

Une fois votre espace personnel créé, **CONNECTEZ-VOUS** sur le portail :

www.artistes-auteurs.urssaf.fr

à l'aide :

- de votre **NNI** (15 caractères avec la clé),
- et du **mot de passe** que vous aurez choisi ou que vous utilisez pour un autre service (autoentrepreneur par exemple).



3

CLIQUEZ ENSUITE SUR « DÉCLARATIONS »



4

POUR COMMENCER, CLIQUEZ SUR « DÉCLARER »



AVANT DE COMMENCER votre déclaration annuelle de revenus artistiques...

Avant de commencer votre déclaration annuelle de revenus artistiques, ayez sous la main **tous vos documents** (factures ou "notes de droits d'auteur"...), vous allez en avoir besoin pour vérifier les informations qui ont été déclarées par vos diffuseurs et compléter les activités artistiques dont nous n'avons pas connaissance.

Si vous déclarez en traitements et salaires, vous pouvez avoir besoin des certifications de précompte fournies par vos diffuseurs.

Si vous déclarez en BNC, il est possible que nous vous demandions votre numéro de Siret accompagné de votre **avis de situation au répertoire Sirène**.

... et cliquez sur

« **COMMENCER MA DÉCLARATION** »

The screenshot shows a web interface with two main sections. The top section is titled 'Vos options' and contains the text: 'Vous pourrez notamment choisir de cotiser sur une base minimum, dans le cas où vos revenus sont inférieurs à 900 SMIC horaire dans l'année (9027 € en 2019)'. The bottom section is titled 'Récapitulatif' and contains the text: 'À cette dernière étape, vérifiez bien que toutes les informations saisies sont correctes, avant de transmettre votre déclaration à l'Urssaf.' At the bottom of the interface, there are two buttons: 'RETOUR SUR VOS DÉCLARATIONS' on the left and 'COMMENCER MA DÉCLARATION' on the right. A red dashed arrow points from the text above to the 'COMMENCER MA DÉCLARATION' button.

VOUS ACCÉDEZ À VOTRE DÉCLARATION

IMPORTANT :



Votre déclaration sociale à l'Urssaf doit être en cohérence avec votre déclaration fiscale aux impôts.

Nous vous demandons donc de préciser la façon dont vous avez déclaré votre revenu aux impôts :

CAS 1 (voir en page 4) :

Vous n'avez eu aucun revenu artistique pendant l'année.

CAS 2 (voir en page 4) :

Vous déclarez vos revenus exclusivement en traitements et salaires (TS).

Dans ce cas cochez uniquement traitements et salaires (TS).

CAS 3 (voir en page 6) :

Vous déclarez exclusivement en bénéfices non commerciaux (BNC).

Dans ce cas cochez uniquement bénéfices non commerciaux (BNC).

CAS 4 (voir en page 9) :

Vous déclarez vos revenus pour partie en traitements et salaires (certains droits d'auteur peuvent être déclarés en TS) **et pour partie en bénéfices non commerciaux** (certains revenus doivent obligatoirement être déclarés en BNC).

Dans ce cas, **cochez à la fois** traitements et salaires (TS) et bénéfices non commerciaux (BNC).

NB : Tous les revenus artistiques que vous avez déclarés aux impôts et qui n'apparaîtraient pas sont à compléter par vos soins sur votre déclaration sociale à l'Urssaf, notamment :

- Les revenus perçus de l'étranger.
- Les ventes à particuliers...

Si vous n'avez eu aucune recette artistique sur l'année, cochez « **NON** » pour finaliser plus rapidement votre déclaration. Ne pas avoir de recette signifie que vous n'avez perçu aucune somme. **Ce choix vous permet de passer directement à l'étape 7.**

1

Répartition de vos revenus artistiques

En 2020, avez-vous perçu des revenus artistiques ?

Oui
 Non

Si vous êtes en déficit, cochez la case « **OUI** » puis déclarer votre déficit (voir **CAS 3**)

1

Répartition de vos revenus artistiques

En 2020, avez-vous perçu des revenus artistiques ?

Oui
 Non

Vous avez déclaré ces revenus fiscalement en :

Traitements et Salaires
 Bénéfices Non Commerciaux

SUSPENDRE

ÉTAPE SUIVANTE

Cochez la case correspondante

... et cliquez sur « **ÉTAPE SUIVANTE** »

IMPORTANT :



Les revenus que vous verrez préremplis sont issus des déclarations de vos diffuseurs. Il s'agit du montant brut hors taxe de vos droits d'auteur (montant avant précompte). **Prenez le temps de les vérifier.**

Ces informations peuvent être corrigées : cliquez sur « **Détails** » puis « **MODIFIER CE REVENU** ».

En cas d'erreur ou d'oubli de la part d'un diffuseur, nous vous conseillons de prendre contact avec lui pour qu'il modifie sa déclaration.

Si un revenu n'a pas été déclaré par un diffuseur, vous pouvez l'ajouter en cliquant sur « AJOUTER UN REVENU »

Vous devrez :

- Renseigner les références du diffuseur (au choix) : Raison sociale, SIRET/RNA, adresse
- Indiquer la rémunération (brute HT) que vous avez perçue
- Indiquer si la rémunération a été précomptée (c'est-à-dire si vos cotisations sociales ont été déduites du montant que vous avez perçu)
- Fournir en pièce-jointe la certification de précompte si ce revenu a été précompté et cliquer sur « VALIDER ».

IMPORTANT : pour chaque revenu ajouté n'oubliez pas de cliquer sur «VALIDER» pour qu'il soit bien enregistré.

Ventes à des professionnels, droits d'auteurs et activités accessoires : TOTAL brut H.T. 4800 €

1. 4800 €

Tous les champs sont obligatoires

Type d'activité artistique : Aide

Activité principale Activité accessoire

Nature de l'activité : illustrations

Références client / diffuseur :

Raison sociale : Diffuseur étranger

Veuillez renseigner une des informations suivantes :

N° Siret du diffuseur N° RNA du diffuseur

Adresse du diffuseur : 12345678000000

Rémunération brute H.T. (en €) : Aide

4800

Revenu déclaré en :

Traitement et salaires Revenu précompté

BNC

Afin de justifier que ce revenu a bien été précompté, veuillez joindre la certification de précompte : au format .pdf, .jpeg ou .png (2 Mo max)

+ AJOUTER UNE PIÈCE JOINTE

ANNULER VALIDER

BON À SAVOIR

Vous pouvez regrouper les revenus perçus par diffuseur.

Quand vous avez terminé d'enregistrer chaque revenu, cliquez sur « ÉTAPE SUIVANTE »

L'information ci-contre s'affiche :

- **Si vous êtes concerné, revenez à l'étape précédente.**

Vous devez fournir un SIRET pour pouvoir déclarer des ventes à des particuliers et rétrocessions d'honoraires entre artistes-auteurs.

Quand vous avez terminé d'enregistrer chaque revenu, cliquez sur « ÉTAPE SUIVANTE » ([voir étape 7](#)).

- **Sinon, passez directement à « ÉTAPE SUIVANTE » ([voir étape 7](#)).**

2.2 Ventes à des particuliers et rétrocessions d'honoraires perçues d'autres artistes-auteurs.

Si vous souhaitez déclarer une vente à un particulier ou une rétrocession d'honoraires, vous devez obligatoirement avoir coché la case BNC (Bénéfice Non Commerciaux) à la première étape et posséder un numéro Siret.

Vous n'avez pas de numéro Siret lié à votre activité artistique ? Vous devez en faire la demande auprès du [Centre des Formalités des Entreprises \(CFE\)](#).

[REVENIR À LA PREMIÈRE ÉTAPE >](#)

Vous n'avez pas de vente à des particuliers à déclarer ? [Passez à l'étape suivante.](#)

ÉTAPE PRÉCÉDENTE ÉTAPE SUIVANTE

[SUSPENDRE MA DÉCLARATION >](#)

1 Répartition de vos revenus artistiques

En 2020, avez-vous perçu des revenus artistiques ?

Oui Non

Vous avez déclaré ces revenus fiscalement en :

Traitements et Salaires

Bénéfices Non Commerciaux

Cochez la case correspondante



L'écran suivant vous permet d'indiquer si vous êtes en **Micro-BNC** (cas **A**) ou en **BNC régime réel** (cas **B** : reportez-vous à la [page 8](#))



1 Répartition de vos revenus artistiques

En 2020, avez-vous perçu des revenus artistiques ?

Oui Non

Vous avez déclaré ces revenus fiscalement en :

Traitements et Salaires

Bénéfices Non Commerciaux

Votre n° de Siret : 12345678000000

Précisez si vous déclarez en :

Micro BNC

Régime réel (déclaration contrôlée) [Aide](#)

Si votre Siret est connu vous aurez ce type d'écran.

Si votre Siret n'est pas connu, vous aurez la possibilité de le renseigner ici et de joindre votre avis Sirene.

1 Répartition de vos revenus artistiques

En 2020, avez-vous perçu des revenus artistiques ?

Oui Non

Vous avez déclaré ces revenus fiscalement en :

Traitements et Salaires

Bénéfices non commerciaux

Indiquez votre n° Siret :

Veillez joindre votre avis de situation au répertoire Sirene :
Vous pouvez l'obtenir facilement sur le [site de l'INSEE](#)

Précisez si vous déclarez en :

Micro BNC

Régime réel (déclaration contrôlée) [Aide](#)

Si vous déclarez aux impôts vos revenus artistiques en micro-BNC, vous déclarez le montant de chacune de vos recettes (étape 6 du mode opératoire) :

- si vous êtes en franchise en base de TVA : notez le montant vos recettes sans aucune déduction,
- si vous êtes assujetti à la TVA : notez le montant de vos recettes hors TVA (HT).

NB : Le montant cumulé de vos recettes doit être égal au montant déclaré aux impôts (chiffre d'affaires HT avant déduction forfaitaire de 34%).

L'Urssaf appliquera elle-même la déduction forfaitaire de frais pour calculer votre assiette sociale.

Si un revenu n'a pas été déclaré par un diffuseur/client, vous pouvez l'ajouter en cliquant sur « **AJOUTER UN REVENU** »

Vous devrez :

- **Renseigner les références du diffuseur** (au choix) :
Raison sociale, SIRET/RNA, adresse
- **Indiquer la rémunération (brute HT) que vous avez perçue**
- **Indiquer si la rémunération a été précomptée** (c'est-à-dire si vos cotisations sociales ont été déduites du montant que vous avez perçu)
- **Fournir en pièce-jointe la certification de précompte** si ce revenu a été précompté et cliquer sur « **VALIDER** ».

IMPORTANT : pour chaque revenu ajouté n'oubliez pas de cliquer sur « **VALIDER** » pour qu'il soit bien enregistré.

Ventes à des professionnels, droits d'auteurs et activités accessoires : TOTAL brut H.T. 4800 €

1. 4800 €

Tous les champs sont obligatoires

Type d'activité artistique : Aide

Activité principale Activité accessoire

Nature de l'activité

Illustrations

Références client / diffuseur :

Raison sociale : Diffuseur étranger

Veillez renseigner une des informations suivantes :

N° Siret du diffuseur N° RNA du diffuseur

Adresse du diffuseur

1234567800000

Rémunération brute H.T. (en €) : Aide

4800

Revenu déclaré en :

Traitement et salaires Revenu précompté

BNC

Afin de justifier que ce revenu a bien été précompté, veuillez joindre la certification de précompte : au format .pdf, .jpeg ou .png (2 Mo max)

+ AJOUTER UNE PIÈCE JOINTE

ANNULER VALIDER

BON À SAVOIR

Vous pouvez regrouper les revenus perçus par diffuseur.

Quand vous avez terminé d'enregistrer chaque revenu, cliquez sur « ÉTAPE SUIVANTE »



L'information ci-contre s'affiche :

- **Si vous êtes concerné**, revenez à l'étape précédente. Vous devez fournir un SIRET pour pouvoir déclarer des ventes à des particuliers et rétrocessions d'honoraires entre artistes-auteurs. Quand vous avez terminé d'enregistrer chaque revenu, cliquez sur « **ÉTAPE SUIVANTE** » (voir étape 7).
- **Sinon**, passez directement à « **ÉTAPE SUIVANTE** » (voir étape 7).

2.2 Ventes à des particuliers et rétrocessions d'honoraires perçues d'autres artistes-auteurs.

Si vous souhaitez déclarer une vente à un particulier ou une rétrocession d'honoraires, vous devez obligatoirement avoir coché la case BNC (Bénéfice Non Commerciaux) à la première étape et posséder un numéro Siret.

Vous n'avez pas de numéro Siret lié à votre activité artistique ? Vous devez en faire la demande auprès du Centre des Formalités des Entreprises (CFE).

REVENIR À LA PREMIÈRE ÉTAPE >

Vous n'avez pas de vente à des particuliers à déclarer ? Passez à l'étape suivante.

ÉTAPE PRÉCÉDENTE ÉTAPE SUIVANTE

SUSPENDRE MA DÉCLARATION >

Si vous déclarez aux impôts vos revenus artistiques en BNC régime réel :

- Vous devez uniquement saisir votre bénéfice ou votre déficit.
- Vous n'avez pas à saisir le montant global de vos recettes, ni le montant global de vos dépenses. Votre chiffre d'affaires annuel sera calculé en faisant la somme des recettes déclarées.

NB : Le montant de votre BNC doit être égal au montant déclaré aux impôts. Il vous appartient de vérifier au final que vous avez bien déclaré la totalité de vos rémunérations artistiques.

- Si vous êtes en franchise en base de TVA : notez le montant votre bénéfice sans tenir compte de la TVA.
- Si vous êtes assujetti à la TVA : notez le montant de votre bénéfice (ou déficit) hors TVA (HT).

En 2020, avez-vous perçu des revenus artistiques ?
 Oui Non

Vous avez déclaré ces revenus fiscalement en :

Traitements et salaires

Bénéfices non commerciaux

Votre n° Siret :

Précisez si vous déclarez en :

Micro BNC

Régime réel (déclaration contrôlée) [? Aide](#)

Étiez-vous en déficit cette année :

Oui Non

Indiquez le montant de votre bénéfice hors taxes :

€

Si un revenu n'a pas été déclaré par un diffuseur/client, vous pouvez l'ajouter en cliquant sur « AJOUTER UN REVENU »

Vous devrez :

- Renseigner les références du diffuseur (au choix) : Raison sociale, SIRET/RNA, adresse
- Indiquer la rémunération (brute HT) que vous avez perçue
- Indiquer si la rémunération a été précomptée (c'est-à-dire si vos cotisations sociales ont été déduites du montant que vous avez perçu)
- Fournir en pièce-jointe la certification de précompte si ce revenu a été précompté et cliquer sur « VALIDER ».

IMPORTANT : pour chaque revenu ajouté n'oubliez pas de cliquer sur « VALIDER » pour qu'il soit bien enregistré.

Ventes à des professionnels, droits d'auteurs et activités accessoires : TOTAL brut H.T. 4800 €

1. €

Tous les champs sont obligatoires

Type d'activité artistique : [? Aide](#)

Activité principale Activité accessoire

Nature de l'activité

Références client / diffuseur :

Raison sociale :

Diffuseur étranger

Veillez renseigner une des informations suivantes :

N° Siret du diffuseur N° RNA du diffuseur

Adresse du diffuseur

Rémunération brute H.T (en €) : [? Aide](#)

Revenu déclaré en :

Traitement et salaires Revenu précompté

BNC

Afin de justifier que ce revenu a bien été précompté, veuillez joindre la certification de précompte : au format .pdf, .jpeg ou .png (2 Mo max)

BON À SAVOIR : Vous pouvez regrouper les revenus perçus par diffuseur.

Quand vous avez terminé d'enregistrer chaque revenu, cliquez sur « ÉTAPE SUIVANTE »

L'information ci-contre s'affiche :

- Si vous êtes concerné, revenez à l'étape précédente. Vous devez fournir un SIRET pour pouvoir déclarer des ventes à des particuliers et rétrocessions d'honoraires entre artistes-auteurs. Quand vous avez terminé d'enregistrer chaque revenu, cliquez sur « ÉTAPE SUIVANTE » (voir étape 7).
- Sinon, passez directement à « ÉTAPE SUIVANTE » (voir étape 7).

2.2 Ventes à des particuliers et rétrocessions d'honoraires perçues d'autres artistes-auteurs.

Si vous souhaitez déclarer une vente à un particulier ou une rétrocession d'honoraires, vous devez obligatoirement avoir coché la case BNC (Bénéfice Non Commercial) à la première étape et posséder un numéro Siret.

Vous n'avez pas de numéro Siret lié à votre activité artistique ? Vous devez en faire la demande auprès du Centre des Formalités des Entreprises (CFE).

REVENIR À LA PREMIÈRE ÉTAPE >

Vous n'avez pas de vente à des particuliers à déclarer ? Passez à l'étape suivante.

[SUSPENDRE MA DÉCLARATION >](#)

Vous devez suivre les procédures indiquées
pour le **CAS 2** (voir page 4) et pour le **CAS 3** (voir page 6).

7 DÉCRIVEZ ICI VOTRE ACTIVITÉ ARTISTIQUE et passez à l'étape suivante

Cette description est importante dans le cadre des missions de contrôle du champ d'activité réalisé par l'Agessa et la MDA.

VOS OPTIONS

Option 1 : La surcotation

Si vos revenus artistiques sont inférieurs à 900 Smic horaires (9135 € en 2020), vous avez la possibilité de surcotiser. C'est-à-dire que vous choisissez de payer tout de même des cotisations pour valider l'ensemble de vos droits à la retraite et aux indemnités journalières.

Option 2 : Le remboursement de la cotisation vieillesse plafonnée

Vous pouvez demander le remboursement de la cotisation vieillesse plafonnée quand vos revenus salariés cumulés à vos revenus artistiques dépassent le montant du plafond de la Sécurité sociale pour la cotisation vieillesse plafonnée. Indiquez le montant de vos salaires annuels bruts, puis demandez le remboursement du trop versé de la cotisation vieillesse plafonnée. Vous devez joindre un RIB.

Après étude de votre dossier par l'Urssaf, si vous avez trop cotisé, vous serez remboursé.

RÉCAPITULATIF DE VOTRE DÉCLARATION

5 Récapitulatif de votre déclaration

REVENU TOTAL DÉCLARÉ : 4800 € BRUT H.T.

1 Répartition fiscale de vos revenus artistiques

Revenus déclarés en traitements et salaires : 4800 €

Recettes déclarées en Micro BNC : 0 € H.T.

[MODIFIER CETTE ÉTAPE](#)

2 Vos revenus d'activités

2.1
Total des ventes à des professionnels, droits d'auteurs et activités accessoires : 4800 € H.T.
MODIFIER CETTE ÉTAPE

Dont activités accessoires : 0 € H.T.

2.2
Total des ventes à des particuliers et retrocessions d'honoraires : 0 € H.T.
MODIFIER CETTE ÉTAPE

3 Votre activité artistique

L'activité artistique n'a pas été renseignée.

[MODIFIER CETTE ÉTAPE](#)

4 Vos options

Vous avez choisi de surcotiser sur une base forfaitaire de 900 SMIC horaire pour bénéficier d'indemnités journalières et valider quatre trimestres pour la retraite de base.

[MODIFIER CETTE ÉTAPE](#)

ÉTAPE PRÉCÉDENTE

VALIDER MA DÉCLARATION

[SUSPENDRE MA DÉCLARATION >](#)

Vérifiez une dernière fois que les informations sont exactes.

Vous pouvez encore les modifier en cliquant sur le bouton « **MODIFIER CETTE ÉTAPE** » et revenir corriger votre déclaration.

Vous pouvez ensuite cliquer sur « **VALIDER MA DÉCLARATION** ».

IMPORTANT :

Pensez à télécharger le PDF du récapitulatif de votre déclaration depuis la page « **DÉCLARATIONS** ». Vous pouvez apporter des modifications à votre déclaration, à tout moment, pendant l'année en cours, et les trois années qui suivent.

Ma déclaration de revenus



Merci de nous avoir transmis votre déclaration de revenus

Pensez à télécharger le PDF récapitulatif de votre déclaration depuis la page 'Déclarations'.

REVENIR À VOS DÉCLARATIONS



Une fois votre déclaration transmise, l'Urssaf contrôle les informations.

Si des éléments sont manquants, vous serez contacté par l'Urssaf qui vous demandera de fournir des justificatifs ou de compléter votre déclaration.

À noter : Si un de vos diffuseurs modifie sa déclaration vous concernant, vous recevrez, une notification vous invitant à vérifier les informations modifiées.

Validez à nouveau votre déclaration sans oublier de télécharger le PDF du récapitulatif de cette nouvelle version.

